

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

N° DEC-16-141

- VU le décret n°95-663 du 9 mai 1995 portant règlement général du **baccalauréat professionnel** ;
- VU le décret n°2002-463 du 4 avril 2002, modifié, relatif au **certificat d'aptitude professionnelle** ;
- VU le décret n°2009-146 du 10 février 2009 portant règlement général du **brevet d'études professionnelles** ;
- VU le décret n°2011-129 du 26 août 2011 portant règlement général du **brevet des métiers d'art** ;
- VU l'arrêté du 15 juillet 2009, relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du **baccalauréat professionnel**, du **certificat d'aptitude professionnelle**, du **brevet d'études professionnelles** et du **brevet des métiers d'art** ;
- VU la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009, relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du **certificat d'aptitude professionnelle**, du **brevet d'études professionnelles** et du **brevet des métiers d'art** ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2013 modifiant l'annexe II de l'arrêté du 15 juillet 2009 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre du **contrôle en cours de formation** chaque candidat au baccalauréat professionnel, au certificat d'aptitude professionnelle, au brevet d'études professionnelles et au brevet des métiers d'art doit réaliser un ensemble certificatif composé de trois épreuves relevant de trois compétences différentes. Pour chaque ensemble, deux des épreuves au moins sont choisies dans la liste nationale prévue à l'article 9 de l'arrêté du 15 juillet 2009, la troisième épreuve pour la **session 2017** pouvant être choisie de la **liste académique** ci-dessous :

Activités physiques de pleine nature (compétence 2) :

- ↵ Golf
- ↵ Vélo Tout Terrain

Activités d'opposition (compétence 4) :

- ↵ Futsal
- ↵ Ultimate

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 19 septembre 2016



Valérie CABUÏL